



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel civil

Question écrite n° 39785

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels civils de la défense nationale. Fonctionnaires ou ouvriers d'Etat, ces personnes dependent des instances militaires. A l'aube de la reorganisation des armées, se pose la question de l'avenir de cette catégorie. Ils attendent notamment de connaître les dispositions qui vont assurer leur reclassement, sachant que tout refus de mutation leur est préjudiciable. De plus, il a été annoncé que les 2 500 emplois nouvellement créés lors de cette réforme seront prioritairement réservés aux militaires. Dans ce contexte, les personnels civils s'inquiètent de l'évolution future de leurs carrières et souhaitent que cette mesure ne nuise en rien à leur avancement. Sur ces deux points, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment.

Texte de la réponse

L'évolution dans les prochaines années de la situation des personnels civils du ministère de la défense résulte de deux mouvements en apparence contraires, mais dont les effets seront globalement positifs pour les intéressés. En effet, la prise en compte des conséquences de l'évolution du format des armées, liées à la professionnalisation, et à la résorption de sureffectifs constatés dans certains établissements, vont induire des diminutions d'effectifs. Cependant, la professionnalisation aura également pour effet d'augmenter le nombre des personnels civils, sur la période couverte par la loi de programmation militaire 1997-2002, pour tenir des emplois aujourd'hui occupés par des militaires. Ces emplois nouveaux ne seront pas pourvus uniquement par d'anciens militaires. S'il est effectivement envisagé d'augmenter les recrutements au titre de la loi no 70-2 et des emplois réserves, cet accroissement se fera dans une proportion bien moindre que celle indiquée par l'honorable parlementaire. Par ailleurs, il est à souligner que cette mesure ne bénéficiera pas au seul ministère de la défense, mais aussi à toutes les administrations civiles de l'Etat. Au sein du ministère de la défense, des emplois seront créés dans les armées. Ils seront pourvus soit par mutation d'agents concernés par les restructurations ou en sureffectif à la délégation générale pour l'armement, soit par recrutement pour répondre à la nécessité d'augmenter l'encadrement lié à la professionnalisation. En tout état de cause, le processus de restructuration s'accompagnera d'un dispositif économique et social destiné à en atténuer les conséquences sur les personnels civils. Ceux-ci bénéficieront ainsi des mesures d'accompagnement social des restructurations, objet du plan formation-mobilité dont les dispositions vont être revalorisées et harmonisées pour tenir compte des mesures prises dans la loi de programmation militaire 1997-2002.

Données clés

Auteur : [M. Vannson François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39785

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3057

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4121